

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES TEXTES



par
Emmanuel RASKIN,
Vice-Président de la commission textes
du CNB

En ma qualité de vice-président de la commission textes du CNB, voici en quelques mots le travail effectué durant cette mandature « riche » en réformes.

Le suivi du volet civil de loi de réforme de la justice du 23 mars 2019 aura été un des chantiers majeurs de cette mandature. Un important travail de concertation a été mené pour faire évoluer ce texte dans un sens plus favorable aux avocats (représentation obligatoire par avocat étendue, audience d'orientation en matière de divorce...), y compris par l'octroi de la force exécutoire de l'acte d'avocats au titre de nos demandes additionnelles.

Tout en assurant le suivi des travaux sur le référentiel de certification des plateformes en ligne de MARD, la commission a préparé les recours dirigés contre le décret du 11 décembre 2019 généralisant l'exécution provisoire de droit des jugements de première instance. Pour aider les avocats à s'approprier cette vaste réforme, la commission a mis à leur disposition des modèles d'assignation devant le nouveau tribunal judiciaire et le tribunal de commerce ainsi qu'un modèle de convention de procédure participative de mise en état et des trames d'actes d'avocats procéduraux.

La Commission a été auditionnée par l'Inspection générale des services judiciaires sur le bilan des réformes de la procédure d'appel.

D'autres travaux nous ont sensiblement mobilisés : la mise en place de l'intermédiation des pensions alimentaires, la réforme des lois bioéthiques, la réforme de la copropriété (loi ELAN - ord 30 oct 19), les travaux de la mission interministérielle sur l'évolution de la protection des majeurs vulnérables. Avec la Commission des règles et usages, la commission a obtenu la modification l'article du RIN 7.2 « *Obligations du rédacteur* » pour interdire toute délégation de signature de la convention de divorce établie par acte d'avocats et présenté un rapport sur l'avant-projet de réforme des sûretés.

En ma qualité de vice-président élu, je suis intervenu en Chine, scientifiquement dans le cadre du chantier d'édification du code civil chinois dont on peut se féliciter de l'empreinte que nous avons pu laisser, notamment en matière de dignité humaine et de responsabilité environnementale.

La Commission a aussi suivi avec attention les propositions visant à réformer le statut des médiateurs et promu activement les MARD durant la crise sanitaire face à la fermeture des juridictions.

Dans ce contexte, nous nous mobilisons activement, participant au recours à ce titre par le CNB contre toute pérennisation des règles dérogatoires de procédure et d'audience de l'ordonnance 2020-304 du 25 mars 2019 au-delà de la période d'urgence sanitaire. Nous avons engagé, à son issue, une réflexion sur l'avenir de l'audience et avons procédé à près de 80 auditions cet été en vue d'un rapport qui sera soutenu lors de l'assemblée générale du CNB du 13 novembre 2020.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SPA



par
Audrey CHEMOULI,
Présidente de la Commission SPA

La commission Statut SPA, présidée par Audrey Chemouli, s'est saisie des profonds changements dans les modalités d'exercice des avocats, afin d'offrir aux cabinets d'avocats de nouvelles opportunités de développement.

Outre le travail mené dans le cadre du groupe de travail interprofessionnalité (société pluri-professionnelle d'exercice), la commission a porté un rapport afin de promouvoir la commercialisation de services à titre accessoire par les avocats autorisés par l'article 111 du décret n° 1991-1197 du 27 novembre 1991.

La commission SPA a participé, au même titre que d'autres commissions du CNB, aux travaux sur la pluralité d'exercice, autre grande innovation de la loi Croissance, qui permet à un avocat de cumuler plusieurs statuts professionnels dans un même barreau ou dans des barreaux différents. Ce travail mené en commun a permis d'adapter le RIN à cette nouvelle modalité d'exercice.

La commission SPA a porté des propositions auprès des pouvoirs publics pour faire évoluer la réglementation entourant les structures d'exercice dans un sens favorable aux avocats, lors de l'audition par la mission d'information commune de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de la loi Croissance du 6 août 2015, mais également devant la commission, créée à la suite de la protestation des avocats contre le projet de réforme du système de retraite.

Parmi les propositions portées par la commission, l'on retrouve l'exigence qu'un avocat dirige une société d'exercice d'avocat, ou encore des mesures destinées à faciliter le financement de certaines sociétés d'avocats (alignement du régime des comptes courant d'associés de SEL sur celui des sociétés de droit commun) ou enfin une proposition de solution à l'épineux problème du régime fiscal des rémunérations perçue par l'avocat associé au titre de l'exercice de son activité professionnelle.

En pleine crise du Covid, la commission s'est mobilisée pour rédiger en urgence un guide exhaustif à destination des cabinets d'avocats leur présentant de manière pratique et détaillée l'ensemble des mesures d'aides mises en place par le gouvernement.

Enfin, la commission a rendu, sur sollicitation des bâtonniers, une quarantaine d'avis techniques sur des sujets techniques intéressant les structures d'exercice, comparé à une vingtaine d'avis lors de la mandature précédente.

GT Interpro

La société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) permet à différentes professions réglementées, dont les avocats, d'exercer en commun au sein d'une société.

La commission SPA est à l'initiative de la création du groupe de travail interprofessionnalité regroupant 6 des 10 professions réglementées pouvant constituer une SPE pour co-signer un guide consacré à cette nouvelle forme d'exercice¹.

Fruit d'un travail d'analyse et de synthèse collectif, ce guide s'attache à donner un éclairage pratique aux professionnels qui exercent au sein d'une SPE : secret professionnel, conflit d'intérêts, communication, assurance, etc.

Il accompagnera utilement tous les professionnels membres d'une SPE, ainsi que les instances représentatives des professions concernées, dans le déploiement et le développement de cette forme nouvelle d'exercice.

1. Avocats, huissiers de justice, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, experts-comptables, conseils en propriété industrielle et notaires.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DROIT ET ENTREPRISES



par
Catherine PEULVÉ,
 Vice-présidente de la Commission Droit
 et Entreprise du CNB,
 Vice Présidente nationale de l'ACE,
 Président d'honneur de l'ACE Paris

COMPTE RENDU DE MANDATURE (2018/2020)

La commission Droit et Entreprises a eu pour objectif de développer le « réflexe avocat » auprès de l'écosystème entrepreneurial afin de permettre aux confrères de conquérir des marchés.

Cette identification de l'avocat comme acteur incontournable de l'entreprise passe par **trois types d'actions**.

Influence technique : travail sur les projets de textes ou les textes en vigueur touchant à l'entreprise (loi PACTE et décrets d'application, loi et décrets relatifs à la protection du secret des affaires, loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, transposition de la directive (UE) 2019/1023 du 20 juin 2019 « restructuration et insolvabilité », Consultation publique ouverte par la Délégation aux entreprises et la Commission des affaires européennes du Sénat auprès des entreprises sur la surtransposition des directives européennes en droit français, Projet de transposition du « Paquet Marques », Mission Catoire-Schmitt sur les statuts juridiques, sociaux, fiscaux des entrepreneurs, Dispositif « Départs précipités » avec Chambres d'agriculture France, sans oublier les ordonnances et les décrets qui intéressent les entreprises pris par le gouvernement dans le cadre de la crise du Covid-19).

Rapprochements institutionnels : faire entrer les avocats dans les dispositifs d'accompagnement aux entreprises, mettre en œuvre des relations fluides et constantes avec les représentants institutionnels des entrepreneurs (partenariat sur l'**intelligence économique** avec la DGE et le SISSE, partenariat avec **Chambres d'agriculture** France, renouvellement du protocole national pour le développement du mécénat culturel signé avec le **Ministère de la Culture**, renouvellement d'une nouvelle convention **avocat tiers de confiance en matière de médiation du crédit** avec le médiateur du crédit, mise en place d'un partenariat faisant **entrer les avocats dans le réseau « Correspondant TPE / PME » constitué par la Banque de France** qui vient en aide aux dirigeants de TPE / PME et les oriente vers un réseau de professionnels qualifiés), ainsi que d'un partenariat toujours avec la Banque de France **faisant entrer les Avocats dans la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière** afin de faire monter en compétence les entrepreneurs en matière économique et financière. La crise du Covid a également donné lieu à la mise en place de nouveaux partenariats auprès d'organisations ou fédérations professionnelles, dont les membres ont des besoins juridiques.

Communication : Organisation de la Journée Droit et Entreprises dédié à la loi PACTE et articulée autour de conférences

et sessions d'ateliers thématiques en droit fiscal, droit des sociétés, droit social, prévention des entreprises en difficulté ou encore innovation. **Participation aux éditions 2018, 2019, 2020 du Salon des entrepreneurs** en organisant des Conférences plénières dédiées aux entrepreneurs, ainsi que sur le stand du CNB, des mini-conférences mais également des consultations d'orientation gratuites au profit des entrepreneurs. Participation au comité de pilotage du salon interprofessionnel Transfair dédié à la transmission-reprise. Participation pour la première fois, cette année, et avec succès, au salon de l'agriculture. Mise en avant la place de l'avocat dans la médiation et l'arbitrage commercial interne et international en **organisant pour la première fois en partenariat avec la Paris Arbitration Week, des conférences et des ateliers**. Rédaction du B.A.-BA des éditions 2018, 2019 et 2020 du **Guide du routard du créateur et du repreneur d'entreprise**, ainsi que d'un **guide illustré à destination des TPE-PME pour répondre aux premières questions en période de crise sanitaire** et post-déconfinement, et mise en place d'outils d'autodiagnostic.

Deux actions (hors commission Droit et Entreprise) :

a. **Coprésidence et animation d'un groupe de travail**, à l'effet de réfléchir à l'opportunité ou non d'une modification du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (R.I.N.) à la suite de l'article 3.7.1 du code de déontologie des avocats européens, **afin de faire des modes de règlement amiable (MARD) un axe majeur dans l'avenir de l'avocat**. Le groupe de travail, afin de garantir la proportionnalité de la mesure proposée à l'Assemblée générale, comme l'impose désormais la directive (UE) 2018/958 du 28 juin 2018 relative au contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions, a évalué les différentes options envisageables pour inciter les avocats à adopter une meilleure conduite par rapport aux MARD, dans l'objectif de promouvoir une meilleure protection du consommateur/justiciable et une meilleure administration de la justice. **A l'issue de ces travaux d'identification et d'évaluation, le groupe de travail a opté pour la voie de la recommandation, de l'incitation, sans obliger l'avocat, de manière à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi sans excéder ce qui est nécessaire pour l'atteindre**. Une proposition de modification du RIN en ce sens a été proposée en Assemblée Générale du CNB du 9 octobre et le rapport **envoyé à la concertation** auprès des différents barreaux et syndicats pour avis d'ici le 15 novembre pour permettre un vote à l'Assemblée Générale du CNB du 11-12 décembre.

La modification proposée est la suivante : Article 6.1 « Mission générale », nouvel alinéa

Il est recommandé à l'avocat d'examiner avec ses clients, lors de la rédaction d'un acte juridique ou préalablement à toute introduction d'une action en justice ou au cours de celle-ci, la possibilité de résoudre leurs différends par le recours aux modes de règlement amiable ou alternatif des différends.

b. **Représentation du CNB au sein des travaux de réflexion et préparation du Women's Forum 2020** qui se tiendra les 18 et 19 décembre 2020.

BILAN DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL FISCALITÉ



par
Jacques TAQUET,
Président du groupe de travail fiscalité

Le groupe de travail fiscalité, présidé par le bâtonnier Jacques Taquet, s'est d'abord emparé de la question de l'épreuve de fiscalité qui avait été supprimée de l'examen d'entrée aux CRFPA et qui suite à l'intervention combinée ACE/CNB a été restaurée.

Puis, nous nous sommes attelés (CNB et Barreau de Paris) à la question de l'amende pour les conseils issue de la loi contre la fraude qui permet de notifier une amende aux avocats sans attendre que le bien-fondé de l'amende notifiée au client/contribuable soit établi, ce qui constitue une atteinte sérieuse aux droits de la défense.

Puis nous avons dû faire face aux atteintes au secret professionnel issues de la transposition de la 6^e directive en matière de coopération administrative, dite « DAC 6 », qui prévoit pour les intermédiaires qui interviennent dans le cadre de schémas transfrontières « potentiellement agressifs », y compris les avocats, une obligation de déclaration d'informations client à l'administration fiscale. Le CNB s'est opposé à cette transposition en ce qu'elle conduit à plusieurs mutilations graves et inutiles du secret professionnel (le contribuable peut déposer lui-même la déclaration !) et multiplie les conflits d'intérêts entre l'avocat et son client. Le

CNB a réitéré son opposition au Sénat puis dans le cadre de la réponse à consultation publique à l'occasion de la publication d'un projet d'instruction (BOFiP), la réponse ayant été signée par le CNB mais aussi par le barreau de Paris et la Conférence des bâtonniers.

Puis nous avons dû faire face à une sur transposition de la 5^e directive anti-blanchiment (ordonnance du 12 février 2020) qui impose aux avocats de nouvelles obligations de déclaration de soupçon pour les activités de « *conseils en matière fiscale* » rendus par les avocats « *directement* » ou par « *toute personne interposée* » à laquelle l'avocat est « *lié* » et ce, alors même que la 5^e directive ne modifie pas les dispositions applicables aux avocats et aux notaires. Un recours en annulation pour cause de surtransposition a été déposé devant le Conseil d'Etat par l'ACE.

Le CNB s'est saisi également de la question du taux de TVA applicable aux avocats. Dans le contexte de la refonte la directive TVA n° 2006/112 du 28 novembre 2006 telle que proposée par la Commission en janvier 2018, l'assemblée générale du CNB demande au gouvernement l'application immédiate et anticipée du taux réduit de 5,50 % aux honoraires facturés aux particuliers qui ne récupèrent pas la TVA et qui, en outre, ne peuvent pas déduire les honoraires d'une assiette imposable comme le font les entreprises, en sorte qu'il en résulte une vraie discrimination entre particuliers et entreprises sur le terrain de l'accès au droit et du procès équitable.

Enfin, le CNB s'est saisi de la question d'une imposition réduite (impôt sur le revenu et charges sociales) pour les sommes reçues par les avocats au titre de l'aide juridique (accès au droit, garde à vue et aide juridictionnelle, etc.).

BILAN DES TRAVAUX



par
Christian LEROY,
Trésorier du CNB sous la mandature
2018/2020

LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EST AUSSI UNE PME !

Les chiffres, parfois, sont clairs. En ce qui concerne le Conseil national des barreaux, ils mettent en évidence la montée en puissance de l'Institution : des effectifs doublés en six années pour atteindre quatre-vingts permanents, un montant de cotisations appelées de près de vingt-six millions d'euros : le Conseil national des barreaux est devenu une PME. Il doit donc être géré comme tel, avec la rigueur qui s'impose à toute organisation qui doit rendre des comptes à ses mandants.

Les missions du Conseil national des barreaux ne cessent de croître

Au-delà de ses missions originelles (représentation de la profession d'avocat auprès des pouvoirs publics, contribution à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires concernant la profession et ses conditions d'exercice, défense des libertés publiques et des droits de la défense, promotion de la profession par la mise en œuvre d'une communication institutionnelle, défense des intérêts des avocats, unification des règles et usages de la profession, organisation de la formation initiale), le Conseil national des barreaux s'est vu confié depuis une dizaine d'années des missions complémentaires qui le mettent en responsabilité dans des champs très divers; nous citerons ici les suivantes :

- Admission des avocats étrangers dans le cadre des dispositions de la directive de 2005.
- Possibilité de se constituer partie civile aux fins de défendre l'intérêt collectif de la profession devant toute juridiction.
- Détermination des conditions d'obtention des mentions de spécialisation et organisation des jurys compétents.
- Admission des consultants juridiques étrangers.

- Assistance des conseils de l'Ordre en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
 - Détermination des modalités de mise en œuvre du réseau indépendant à usage privé des avocats (RPVA) aux fins d'interconnexion avec le réseau privé virtuel justice (RPVJ).
 - Etablissement et mise à jour de l'annuaire national des avocats inscrits au tableau d'un barreau français.
- Ce rappel n'est pas innocent : il illustre les besoins du Conseil national des barreaux en ressources humaines et financières nécessaires aux fins de satisfaire à ces obligations qui ne cessent d'augmenter. Et si les effectifs ont doublé sur ces six dernières années, la cotisation annuelle due par chaque avocat au Conseil national des barreaux n'a augmenté que de trente pour cent sur la même période.

La fonction du Trésorier du Conseil national des barreaux est multiforme

Aux termes des dispositions du règlement intérieur de l'Institution, le Trésorier du Conseil national des barreaux « tient les comptes du Conseil national et des différentes entités rattachées et présente une fois par an à l'assemblée générale le projet de budget prévisionnel de l'année en cours et les comptes de l'exercice clos de l'année précédente arrêtés par le Bureau ». Cette formulation, héritée des formules convenues issues du monde associatif, ne rend compte que partiellement de la fonction de Trésorier :

- En sa qualité de Trésorier élu, il lui revient de fixer les orientations et les priorités en matières comptable et financière et de les proposer au Bureau.
- Cette même dimension lui impose de décliner sur un terrain comptable et financier les orientations proposées par la Présidence et arrêtées par le Bureau : il en aura été ainsi notamment sous la mandature 2018 / 2020 au regard du déploiement du plan numérique, de la cessation de la mise à disposition par voie de location des boîtiers de connexion au RPVA ainsi que la préparation de la convention nationale qui devait se tenir à Paris et qui est finalement devenue le « Grand atelier des avocats ».
- En sa qualité de membre élu, il ne saurait se substituer au Directeur financier qui par hypothèse lui survivra au sein de l'Institution.
- Le Trésorier est le garant de l'équilibre des comptes et de la trésorerie. Par construction, il doit exercer sa fonction avec

indépendance et cette dimension n'est pas la plus simple au regard de la nature politique de l'institution : la fonction de Trésorier est par nature exposée, notamment en période de crise, que celle-ci soit petite ou sérieuse.

La dimension comptable et financière de l'Institution devait être modernisée

Il a été rappelé plus haut combien l'Institution avait grandi en une période de temps limitée. Il est revenu à la mandature qui s'achève la mission de structurer le Conseil national des barreaux et lui donner pleinement les moyens de ses missions. Le Trésorier a participé et accompagné ce mouvement de mise à niveau.

- Un vaste plan de recouvrement des cotisations impayées a été lancé :
 - Pour des raisons diverses et parfois d'opposition au principe même d'une représentation nationale, un montant récurrent de l'ordre de cinq à sept pour cent des cotisations annuelles dues au Conseil national des barreaux restait impayé sans que des moyens systématiques de recouvrement ne soient mis en place.
 - Près de trois mille procédures auprès des tribunaux compétents ont été lancées à partir de l'année 2018 et un montant de l'ordre de trois millions d'euros a ainsi été récupéré au cours de la mandature.
 - L'ensemble des moyens imaginables en droit ayant été soulevé (on rappellera simplement ici que toutes les questions prioritaires de constitutionnalité posées ont été rejetées) et toutes les manœuvres dilatoires ayant été utilisés sans succès par les Confrères récalcitrants, le mouvement est maintenant irréversible et la récupération des cotisations impayées devrait s'accélérer dans les toutes prochaines années.
 - Les modalités de relance des cotisations impayées ont été définies et les procédures systématisées.
 - Une équipe compétente et dévouée au soutien des intérêts du Conseil national des barreaux a été mise en place et constitue le meilleur garant de la poursuite et du succès de cette politique de recouvrement en profonde rupture avec le passé.
- L'outil comptable et financier de l'Institution a été mis à niveau, ainsi qu'il en a été fait rapport à l'assemblée générale des membres élus :
 - le système comptable a été entièrement refondu et un nouveau logiciel de gestion comptable et financière a été mis en place, logiciel dont les configurations vont renforcer les contrôles et permettre un suivi budgétaire simple et efficace.

- Les plans comptable et analytique du Conseil national des barreaux ont été revus et refondus aux fins d'être en phase avec l'ensemble des activités de l'Institution.
- Les modalités de suivi de la trésorerie ont été entièrement revues aux fins de simplicité et d'efficacité.
- Un travail important sur les procédures administrative, comptable et financière a été initié aux fins de doter l'Institution de méthodes de travail sécurisées, modernes et efficaces.
- Un inventaire physique des immobilisations a été réalisé et toutes les conséquences comptables tirées.
- Une revue systématique des frais généraux a été conduite et les économies potentielles identifiées aux fins de réduire les coûts de fonctionnement de l'Institution.
- Une plateforme de prise en charge des frais de déplacement a été déployée, dispositif qui permet aux membres élus d'éviter de faire l'avance des frais qu'ils engagent dans le cadre de leur mandat.
- Une plateforme de paiement en ligne des cotisations pour ceux de nos Confrères qui font l'objet d'appels individuels a été développée aux fins d'être opérationnelle en 2020.
- Le suivi des obligations juridiques auxquelles doivent annuellement satisfaire les personnes morales qui dépendent du Conseil national des barreaux a été assuré.

La crise sanitaire a nécessité des mesures rapides à la hauteur des enjeux

Chaque avocat sait la rapidité des effets sur son activité qu'ont eu les mesures de confinement.

Soucieux d'anticiper les difficultés des Confrères, le Conseil national des barreaux a procédé à un sondage aux fins de tenter de mesurer l'impact des décisions des pouvoirs publics sur la situation financière des avocats, quel que soit leur spécialisation ou leur mode d'activité. Sur la base notamment des résultats de cette étude, les mesures nécessaires à la pérennité de l'Institution ont rapidement été prises :

- Un « prêt garanti par l'état » a rapidement été sollicité et obtenu dès le mois d'avril 2020 aux fins de pallier les difficultés potentielles de recouvrement des cotisations du fait des difficultés rencontrées par les Confrères dans leur activité professionnelle.
- Une révision du budget pour l'année 2020 a été lancée dès le mois de mai 2020 et un budget révisé prévoyant une baisse des dépenses d'un montant de l'ordre de trois millions d'euros a été présenté à l'assemblée générale des membres en juin 2020 qui, après exposé des motifs et des objectifs, a été approuvé. Les règles retenues pour la préparation de ce budget rectificatif étaient claires : maintien de l'Institu-

tion en état de satisfaire à ses missions essentielles, respect des salariés, poursuite du plan numérique lancé en début de mandature.

- Dans le même temps, les budgets nécessaires à la satisfaction des règles sanitaires mises en place par les pouvoirs publics ont été débloqués.

Bien engagé, le mouvement de rénovation n'est néanmoins pas terminé et devra être poursuivi par la prochaine mandature. Il n'en reste pas moins qu'au-delà de ces réformes indispensables, les éléments majeurs ci-dessous devront selon nous être pris en compte par la prochaine équipe en charge des dimensions comptable et financière du Conseil national des barreaux :

- L'objectif d'une trésorerie disponible représentant un an de cotisations doit être posé et rapidement atteint. Nous l'avons nous même évoqué en assemblée générale avant le déclenchement de la crise sanitaire. Les événements auront rattrapé le Conseil national des barreaux à cet égard et souligné la pertinence de la proposition.
- Les frais généraux de l'Institution devront continuer d'être suivis aux fins de les contenir au mieux de l'intérêt collectif.

- Les activités exercées par le Conseil national des barreaux qui seraient susceptibles d'être regardées comme relevant du marché concurrentiel doivent être recensées, leurs capacités de rentabilité questionnées et leurs traitements comptable et financier analysés. Au-delà de la question politique qui consiste à se prononcer sur le rôle que le Conseil national des barreaux doit avoir en matière de service aux Confrères, les réponses techniques adéquates doivent en tout état de cause être apportées : l'exercice d'une activité de pleine concurrence doit satisfaire aux règles de loyauté et doit être financé par le marché.
- La mise en place d'un « Comité des finances » est désormais indispensable, ainsi que cela se pratique dans certains Barreaux, aux fins d'associer les membres élus de l'assemblée au suivi des dépenses et de la consommation des budgets alloués aux différentes directions juridiques de l'institution.

Le travail ne va donc pas manquer pour la personne qui occupera le poste de Trésorier sous la mandature 2021 / 2023. Un travail indispensable, un travail au service de la profession toute entière, un travail prenant, un travail passionnant !

ÉLECTIONS PARIS : IL Y A URGENCE À SE MOBILISER !



par
Nathalie ATTIAS,
Présidente de l'ACE-PARIS

À la crise sanitaire succède une crise économique inédite et dont à ce jour, nous ignorons les conséquences sur nos activités. Mais les difficultés rencontrées par nos clients vont inévitablement impacter sur les avocats. Il y a donc urgence à se mobiliser pour favoriser le développement cabinets d'avocats autour des valeurs de l'ACE : entrepreneuriat, défense de l'indépendance et du caractère libéral de la profession.

Notre syndicat a été force de proposition lorsqu'il a été auditionné par la Commission Perben. Nous avons été entendus et nombre de nos propositions ont été retenues dans le rapport qui a été diffusé récemment.

Nous pouvons être fiers de notre syndicat, de nos représentants qui portent fort nos valeurs. C'est pourquoi nous devons tout faire pour qu'elles soient relayées au sein de toutes les instances de gouvernance, car nos valeurs ne doivent plus se contenter d'être des réflexions, elles doivent devenir des principes.

En cette année d'élections, il est urgent de se mobiliser pour que l'ACE obtienne d'excellents scores, si ce n'est les meilleurs !

Comme vous le savez, cette année, nous allons élire nos prochains membres du Conseil de l'Ordre de Paris qui se renouvelle par tiers. Parce que les enjeux sont de taille pour notre profession, notre Bureau a décidé d'investir cette année 2 binomes :

► **Sandy MOCKEL**, Vice Présidente de l'ACE-JA Paris et **Georges SAUVEUR**, Ancien Secrétaire de la Conférence

<https://www.mockel-sauveur.paris/>
<https://www.facebook.com/mockelsauveur/>
<https://twitter.com/SauveurMockel>
<https://fr.linkedin.com/in/sauveur>
<https://fr.linkedin.com/in/sandy-mockel>

► **Charlotte HILDEBRAND**, mandataire au Tribunal de Commerce et **Thierry ABALLEA**, coPrésident de notre Commission Droit des Sociétés

<https://www.hildebrand-aballea.paris/>
<https://www.facebook.com/HildebrandAballea/>
<https://twitter.com/aballeahildebr2>

<https://fr.linkedin.com/in/charlottehildebrand>

<https://fr.linkedin.com/in/thierry-aballea-c3a9a-252b30/fr-fr>

Par ailleurs, chose inédite, cette année, il y a également une élection partielle pour remplacer un MCO qui a quitté le Conseil de l'Ordre avant la fin de son mandat (Yannick Sala a rejoint le Secrétaire d'Etat aux PME). Notre Bureau a investi **Emmanuel ESCARD DE ROMANOVSKY**, un confrère engagé de grande qualité. Nous vous demandons de voter pour lui également..

► **Emmanuel Escard de Romanovsky**

<https://escard-de-romanovsky.paris/>

<https://www.facebook.com/emmanuel.deromanovsky>

<https://www.linkedin.com/in/emmanuel-escard-de-romanovsky-031317/?originalSubdomain=fr>

Nous vous les présenterons plus précisément dans les prochaines semaines.

Pour le CNB, notre Présidente Delphine Gallin m'a fait l'honneur de me demander d'être tête de liste du collège général Parisien. J'ai conscience de la responsabilité que cette mission me confère, soyez assurés que je ferai en sorte de me montrer digne de la confiance qui m'est ainsi témoignée. J'ai l'immense chance d'avoir avec moi une liste composée d'excellents confrères qui ont déjà montré leur engagement, et qui sauront relayer nos valeurs, avec force et conviction. Je veux citer tout particulièrement les 5 personnes suivantes, toutes en positions éligible si vous votez et si vous faites voter :

David LEVY, qui connaît mieux que tous le fonctionnement du CNB,

Charlotte ROBBE, qui y intervient déjà en qualité d'Experte, **Philippe TOUZET** engagé depuis plus de 20 ans dans la défense de la profession et des confrères,

Sèverine AUDOUBERT, Président de la Commission Nouveaux Métiers du Barreau de Paris,

Marc BORNHAUSER, Ancien Président de l'association des Avocats Fiscalistes, et tant d'autres que vous retrouverez sur notre site de campagne [ici](#)

Vous pouvez compter sur nous pour rester fidèle à nos principes.

Mais pour cela, nous avons besoin d'être élus et « bien » élus car notre objectif est de faire élire les 6 premiers de cette liste au Conseil National des Barreaux car, pour être entendus et influencer sur les décisions du Conseil National, nous devons là aussi avoir les meilleurs scores qui nous permettront d'être nommés ensuite aux commissions stratégiques. Rien ne sera possible si nous n'avons pas beaucoup d'élus. Donc là aussi, il y a urgence à se mobiliser.

Nous comptons donc sur vous pour VOTER ET FAIRE VOTER EN MASSE pour nos candidats et listes, à Paris mais aussi dans toute la France.

<https://ace-cnb.fr/>